



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le quatre mai deux mille vingt-trois, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 27 avril 2023

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués votants : 9

Résultats des votes : 9 pour 0 contre 0 abstention

**Présents** : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Joël VITTOZ.

**Absents excusés** : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Pierre LESTAS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Serge VAN DE PUTTE, Gaëlle VERJUS.

Angélique ASSIER a donné pouvoir à Didier LAPALUS.

Gaëlle VERJUS a donné pouvoir à Claire BARRIN.

Benjamin DELOCHE a été élu secrétaire de séance.

**Objet** : **ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-SAVOIE. DEL\_03562023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27/04/2023.

Madame la Présidente, rappelle aux membres du Comité Syndical,

- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
- qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
- que le Syndicat avait décidé d'adhérer au précédent contrat cadre proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,
- que le Syndicat propose déjà des titres restaurant à ses agents,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé le Syndicat de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations.

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

Madame la Présidente précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Madame la Présidente explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurant. Madame la Présidente propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 10 € avec une participation employeur de 50 %. Elle rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil 2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales. Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent du Syndicat sur un emploi permanent (titulaire ou stagiaire) qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. Elle propose de limiter le nombre de titres attribué à 120 titres par an pour un temps plein. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Après en avoir délibéré,  
Le Comité Syndical,

- **ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG 74 selon la proposition faite par Madame la Présidente,
- **DIT** que seront éligibles tous les agents du Syndicat sur un emploi permanent (titulaire ou stagiaire) qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- **DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 10 €,
- **DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du CDG 74, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le quatre mai deux mille vingt-trois.

Le Secrétaire de Séance,  
Benjamin DELOCHE

La Présidente,  
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le 12/05/2023
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le 12/05/2023

La Présidente,  
Claire BARRIN

